



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Société TRABET – COMMUNE DE PALLADUC

La société TRABET a formulé une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers située sur le site de la plateforme ASF District A89-Est de Thiers sur le territoire de la commune de Palladuc (activité visée par la rubrique 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement)

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 14 juin au lundi 12 juillet 2021 inclus.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Palladuc, aux jours et heures d'ouverture au public :

- **lundi : de 13h30 à 17h30**
- **mardi : de 8h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30**
- **jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**
- **vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h00**

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Rubrique : politiques publiques – environnement – installations classées pour la protection de l'environnement – dossiers en cours d'instruction – enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Palladuc. Elles pourront également être adressées :

- par courrier au Préfet du Puy-de-Dôme – Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Compte-tenu du contexte sanitaire, la consultation en mairie du dossier d'enregistrement ainsi que la rédaction des observations sur le registre doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières (port du masque, distanciation entre les personnes, apport d'un stylo personnel, lavage des mains).

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de Palladuc (commune d'implantation), de Celles-sur-Durolle, Saint-Rémy-sur-Durolle et La Monnerie-le-Montel (communes du rayon d'affichage).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 04/09/2019 relatif aux prescriptions générales applicables au régime de l'enregistrement pour la rubrique N° 2521-1 ou un arrêté de refus.